FRC 2. 11428 11428

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 11524

OPINION

DE

P. F. DUCHESNE,

Député de la Drôme,

Sur le projet d'une commission, relatif à l'exclusion provisoire des ci-devant nobles, de toutes fonctions publiques.

Séance du 7 Vendémiaire an 6.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

SI j'étois moins sincèrement attaché à la constitution & moins fortement convaincu qu'elle est la seule sauve-garde de nos droits politiques, je me ferois condamné au silence sur le projet de loi présenté par votre commission.

Mais, puiſque la liberté n'a dans cette enceinte que de chauds amis, & puiſque je crois le pacte ſocial compromis par les meſures qu'on vous propoſe, mon devoir eſt de le publier avec courage & franchiſe.

On demande l'excluſion poſitive de toutes fonctions publiques contre les ci-devant nobles juſqu'à la paix générale, & pendant quatre ans après.

Or, d'abord c'eſt ajouter bien formellement une condition nouvelle d'excluſion à celles qui ſont nommément preſcrites par le pacte conſtitutionnel. Le pouvons-nous ſans l'enfreindre? & dès que cette porte ſeroit une fois ouverte, où s'arrêteroit-on pour déterminer les conditions d'admiſſion ou de rejection, d'éligibilité & de non-éligibilité?

En ſecond lieu, c'eſt vraiment révoquer en doute ſi trois conſtitutions ſucceſſives ont eu aſſez de force & d'autorité pour détruire en France, ſans retour, la nobleſſe & tous ſes privilèges : car remarquez, je vous prie, qu'il eſt impoſſible de concevoir ni d'exécuter aucune meſure générale contre cette ancienne caſte ſans la faire imprudemment revivre, ou du moins ſans ſuppoſer qu'elle exiſte encore de fait & de droit; tandis que le ſeul moyen d'étouffer à jamais les prétentions orgueilleuſes des ci-devant nobles eſt d'appeſantir ſans ceſſe ſur eux le joug de l'égalité des droits, en les laiſſant confondus dans la claſſe commune des citoyens.

Ne voyons donc en eux, puiſqu'une ſaine politique l'exige ainſi, que des citoyens bons ou mauvais. S'ils ſont bons, pourquoi les exclure ou les proſcrire? s'ils ſont mauvais, il faut les ſurveiller, les contenir ou les punir individuellement. Mais proſcrire ou punir en maſſe une claſſe entière de citoyens eſt un acte incompatible avec la légiſlation d'un peuple humain, généreux & libre : il n'appartient, j'oſe le dire, qu'à la tyrannie, que nous avons tous en horreur.

Je demande en troisième lieu, pourquoi ces précautions extraordinaires? Déja vous avez remis en vigueur la loi du 3 brumaire an 3 contre les *parens & alliés d'émigrés :* & ici ce n'eſt point ſur une caſte oubliée, confondue, que vous avez repoſé votre attention ; c'eſt ſur tous les citoyens qui ont pu conſerver des relations avec les ennemis naturels de la République. Vous avez en outre prorogé le terme d'exécution de cette loi juſqu'à des temps plus calmes. Enfin vous avez exigé, de la part de tous ceux qui voudront voter dans les aſſemblées primaires, le ſerment de haine à la royauté, & d'attachement à la conſtitution de l'an 3. C'en eſt aſſez ſans doute pour raſſurer votre juſte ſollicitude ſur les choix qui ſe feront dans les prochaines aſſemblées primaires & électorales.

Que quelques hommes épars s'agitent enſuite royalement dans l'ombre, qu'ils pouſſent des ſoupirs impuiſſans vers l'ancien régime, qu'ils regrettent de miſérables hochets;.... que vous importe à vous tous, républicains prononcés ? La République triomphante, reſpectée & honorée, la République, qui a juſqu'à préſent déjoué avec un égal ſuccès les ſourdes menées du royaliſme & de l'anarchie, ne ſera-t-elle pas toujours aſſez forte pour écraſer quand elle voudra quelques pygmées ?

En attendant, pourquoi jugeant de la conduite & des principes d'une prétendue caſte par ceux de quelques étourdis, voudriez-vous la flétrir toute entière, la punir toute entière du malheur de ſon origine? Cette origine appartenoit aux mœurs & aux lois antiques d'une monarchie corrompue ; elle n'appartenoit point aux individus. Le peuple français n'a donc pu les frapper que par la perte de leurs *privilèges ;* & vous, légiſlateurs, vous les interprètes de la volonté du peuple, vous ne pouvez, j'oſe le dire, aggraver cette peine envers des hommes qui ont d'ailleurs conſervé par la conſtitution tous leurs droits civils & politiques.

Diſtinguez parmi eux & pourſuivez ſans pitié les lâches qui conſpirent contre le repos de la patrie ; ceux ſur-tout

qui entretiennent des correſpondances dangereuſes au dehors, & qui au dedans ont l'audace d'agiter les brandons de la guerre civile. Que la vengeance nationale s'appeſantiſſe ſur eux! Toutes les rigueurs ſont juſtes & néceſſaires envers des furieux & des traîtres. Mais gardez-vous de confondre des innocens avec de grands coupables.

Je vous demande, non pas grace, mais juſtice pour des hommes reſtés étrangers à toutes les factions, conſtamment ſoumis à vos lois, dont un très-grand nombre a donné un gage de ſa fidélité en acceptant librement la conſtitution, & parmi leſquels beaucoup d'autres ont rendu de ſignalés ſervices à la cauſe de la liberté, ſoit dans les magiſtratures, ſoit dans les armées.

On vous propoſe, il eſt vrai, quelques exceptions; mais il s'en faut bien qu'elles atteignent tous les ci-devant nobles, qui ont bien mérité de leur pays par leur courageux dévouement, encore moins ceux qui l'honorent par des vertus civiques, ni ces vieillards & ces adultes à qui l'on ne peut pas même ſoupçonner l'intention de conſpirer. Les exceptions propoſées ſeront donc, pour ceux-ci, ou une injuſtice ou une injure.

Enfin, ou je m'aveugle étrangement, quoique je ne veuille prendre pour guide que l'eſprit & la lettre de la conſtitution, ou la meſure dont il s'agit deviendroit le prélude d'une création de *ſuſpects*, modelée ſur la fameuſe loi du 17 ſeptembre 1793; meſure purement révolutionnaire, que le ſalut de la patrie a pu ſeul faire excuſer à cette époque, mais qui ne ſauroit convenir à la dignité d'un gouvernement *conſtitué*, ni ſe raccorder avec les élémens qui compoſent ſa véritable force.

S'il étoit poſſible, dans un état dont la liberté eſt aſſurée, & à l'abri d'un gouvernement qui a tout le nerf néceſſaire pour la protéger, s'il étoit, dis-je, poſſible de créer de nouveau, & de claſſer des *ſuſpects*, il faudroit donc auſſi déclarer tels tous les citoyens *non-nobles*, qui, par foibleſſe ou par erreur, ne ſe ſont pas prononcés pour la liberté;

tous ceux qui, par tendreſſe pour la royauté, ont nettement refuſé d'*accepter* la conſtitution de l'an 3 (& ici vous retrouveriez, d'après les procès-verbaux, des communes entières); tous les ci-devant prêtres, qui formoient auſſi auttrefois une caſte très prééminente & très-privilégiée, comme chacun ſait; enfin, & plus particulièrement, cette foule d'êtres immoraux & dégradés, qui ne veulent d'aucun gouvernement ennemi de la licence.

Aujourd'hui on vous parle des uns; demain on vous parlera des autres. Qui ſait ſi l'on ne vous propoſera pas auſſi d'interdire les droits de citoyens aux pères d'un concile prétendu national, & aux théophilanthropes, ſous le vain prétexte qu'ils ſemblent vouloir former une caſte à part, ou en leur ſuppoſant le deſſein d'ériger, chacun à leur manière, un culte dominateur.

J'ajoute que s'il exiſtoit réellement des dangers à l'égard des *ex nobles* en particulier, vous y auriez déja pourvu par les précautions priſes, d'un côté pour les ſoumettre tous au ſerment de haine à la *royauté* (s'ils veulent exercer leurs droits de citoyen dans les aſſemblées primaires); de l'autre, pour écarter proviſoirement des fonctions publiques les parens & alliés des émigrés; & ſi, malgré ces précautions (dont je n'ai garde de blâmer les motifs), de nouveaux choix pouvoient alarmer les vrais amis de la patrie, comptons aſſez ſur la vigilance du Directoire pour être aſſurés d'avance qu'il uſera du remède légal de la deſtitution motivée.

Il n'y a donc abſolument rien dans notre poſition actuelle qui puiſſe exiger un remède extraordinaire, ſubverſif des principes conſtitutionnels. C'eſt déja un aſſez grand malheur politique d'être obligé de s'en écarter, dans le moment même d'un preſſant danger, & lorſque le ſalut public le commande impérieuſement; mais ce ſeroit, je ne crains point de le dire, une haute imprudence de laiſſer flotter la conſtitution au haſard, & d'en ſubordonner les règles ſévères aux paſſions des hommes, lorſqu'au retour

du calme, elle a plus besoin que jamais d'être entourée d'amour & de respect, pour étouffer les discordes civiles, pour ranimer l'espoir des bons citoyens, & pour enflammer leur courage.

Qu'il me soit permis, à ce sujet, de rappeler au Conseil ces belles paroles d'un orateur républicain, dans l'un des meilleurs discours qui aient été prononcés à cette tribune depuis l'ouverture de la session.

« Je désespérerois presque (vous disoit Audouin, à propos de la liberté des cultes) d'une patrie que l'on seroit » obligé de sauver tous les jours..... Vous la défendrez, » vous la conserverez par votre attachement scrupuleux aux » lois constitutionnelles de l'Etat.....

» Quelle est donc, (poursuivoit-il avec l'accent mâle de » la liberté) quelle est donc la puissance de cette République » qui se vante si hautement de la force de sa constitution, & qui redoute à chaque instant de la voir s'écrouler? Quelle est donc cette grande nation qui a triomphé de » l'Europe, qui a fait une paix honorable avec les ennemis » extérieurs de son indépendance, & qui a peur, dans ses » foyers, de quelques hommes? Qu'est donc devenue cette » liberté invincible, pour laquelle une population immense » s'est enthousiasmée, pour laquelle on a prodigué avec délices tant de sueurs, tant de richesses, tant de sang si » pur, & que l'on appréhende de se voir arracher par quelques sectateurs de religion?..... »

J'ai emprunté ce langage, parce qu'il m'eût été impossible de rendre, avec autant de force & d'éloquence, ma pensée sur l'inutilité comme sur l'injustice du projet de votre commission : tout ce qu'il a dit si judicieusement à l'égard du fanatisme des sectateurs des cultes, s'applique au fanatisme de la royauté; avec cette différence que la constitution tolère tous les cultes, tandis qu'elle a irrévocablement proscrit en France le despotisme d'un seul, & tous les priviléges dont il étoit la source; ce qui rend ses aveugles

partisans bien moins dangereux, puisqu'ils n'ont pour eux ni la force d'opinion ni la force morale.

Jamais, non jamais le peuple Français ne s'abaissera jusqu'à reprendre humblement des chaînes, & à retomber sous le joug de ses anciens oppresseurs. Quand son propre intérêt ne suffiroit pas pour rassurer à cet égard, le vœu constant de l'immense majorité résoudroit toujours ce ridicule problême; & quand même nous serions plus foibles que nos ennemis, je dirois encore avec Audouin, « qu'il faudroit sans cesse agir comme si nous étions forts. »

Banniſſons donc enfin de cette tribune des craintes puſillanimes ſur les conjurations & les conjurateurs. Il en exiſte ſans doute encore : mais ils ſont réduits à l'impuiſſance d'agir ; mais ils ſont mépriſables par leur nombre & par les reſſources qu'on leur oppoſe ; mais nous avons des armées toutes républicaines, & qui connoiſſent le chemin de la victoire ; mais enfin la République Françaiſe eſt impériſſable. Ainſi aucune meſure de ſalut public n'eſt néceſſaire dans les circonſtances actuelles, & elles ne ſerviroient qu'à donner au gouvernement l'attitude d'une foibleſſe ombrageuſe.

Je ne m'arrêterai pas à réfuter l'opinion de ceux qui ont cru entrevoir dans la conſtitution elle-même, & plus particulièrement dans l'article 12, le fondement d'une excluſion contre les ci-devant nobles. Il eſt aiſé de torturer des textes clairs & précis par des efforts de génie : mais il n'eſt pas auſſi facile de ſuppoſer dans la conſtitution ce qu'elle n'a jamais dit ; de reſſuſciter, pour le beſoin d'un ſyſtême, ce qu'elle a littéralement détruit ; &, en un mot, de changer tout-à-coup ſon eſprit & ſes règles ſur ce qui conſtitue la liberté civile, ainſi que les droits du citoyen français.

J'ai dû, citoyens repréſentans, pour reſter fidèle à mon ſerment de maintenir le pacte conſtitutionnel, & par ſuite de mon intime conviction, propoſer au Conſeil mes doutes

ſur la grande queſtion politique qui s'agite devant lui. Si je me ſuis trompé, ne l'attribuez qu'à des motifs purs, ou à l'erreur de mon eſprit. Je ne reſpecterai pas moins le vœu de la majorité dès qu'il ſera prononcé.

Je demande la queſtion préalable ſur le projet.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Vendémiaire an 6.